



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 045-214500498-20260310-2026031010-DE

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2026031010

Date de la
convocation
05.03.2026

Date
d'affichage
05.03.2026

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Délibération
2026031010

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ.

Absents donnant pouvoir : Ilona BERNY-VILFROY à Florence BONDUEL, Dominique BAUDOIN à Christian TOUSSAINT, Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN.

Absentes : Catherine FOUCAULT, Sophie THIRET épouse ALLION.

Participation au coût des voyages scolaires organisés par le collège des Bordes - 2026

La commission municipale finances réunie le 02.03.2026 propose de reconduire pour 2026 la participation aux familles au coût des voyages scolaires organisés par le collège des Bordes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vote une participation aux familles, des élèves du collège des Bordes domiciliés sur la commune, de 10 € par jour (limité à 10 jours) pour aider au financement des voyages scolaires organisés par l'établissement.

Les familles devront faire une demande auprès de la Mairie en justifiant la participation au voyage accompagné d'un RIB

Cette aide est accordée directement aux familles par virement bancaire.

Le Maire,

Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,

*Yann GOLLION,
Conseiller municipal.*

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>